

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO DE COUR: 500-11-039197-104
SURINT: 41-342535

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS
D'INTENTION DE FAIRE UNE
PROPOSITION DE:

OUTIL ET MATRICE HARRINGTON
INC.

Débitrice Requérante

-et-
LE GROUPE FULLER LANDAU INC.
Syndic

*Vu le Témoignage du rep-
sentant du syndic. Vu les
pièces, alléguées et représentées
du procureur de la requérante.
Accorde la présente requête
Proroge le délai au 05 octobre 2010
MTC ce 8 septembre 2010*

REQUÊTE EN VUE D'UNE ORDONNANCE VISANT À PROROGER LE
DÉLAI POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION
(Article 50.4 (9) de la Loi sur la Faillite et l'insolvabilité)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN
MATIÈRE DE FAILLITE DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, OU AU REGISTRAIRE DE
CETTE COUR, LA REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Le 5^e jour de juillet 2010, votre requérante a fait parvenir à tous ses créanciers un avis du dépôt de l'intention de faire une proposition et Le Groupe Fuller Landau Inc., représenté par M. Patrick Sullivan, CIRP, a accepté d'agir à titre de syndic à la proposition, le tout tel qu'il appert dudit avis que la requérante dépose au soutien des présentes sous la cote R-1;

2. Le 28 juin 2010, Le Groupe Fuller Landau Inc., représenté par M. Patrick Sullivan, CIRP, a été nommé séquestre intérimaire, le tout tel qu'il appert du jugement obtenu que votre requérante dépose au soutien des présentes sous la cote R-2;

3. Votre requérante œuvre principalement dans la fabrication de pièces automobiles et aéronautiques ainsi que dans la fabrication de machinerie de haute précision dans le domaine manufacturier;

4. Lors du dépôt dudit avis de l'intention de faire une proposition, votre requérante devait à ses créanciers la somme de 14 081 055,91\$ soit :

- a) Créanciers garantis : 11 812 825,37\$
- b) Créanciers ordinaires : 2 268 230,54\$

COPIE CONFORME
McLamara
Notaire

Gouvernement du Québec
Palais Justice de Montréal
0234055-0013-0846

2010-09-08
50,00